

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 JANVIER 2017**

GD/CJ n° 2017/ 08

Objet de la délibération :**PART VARIABLE DU
R.I.F.S.E.E.P.**

Mise en place de la part
C.I.A. (Complément
Indemnitaire Annuel)

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 05

Votants : 27

Date de la convocation :
10/01/2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Eric ROYNEL

Absents Excusés :

Jean JOSEPH, Pouvoir F. RAMOND
Rosane BASSEZ, Pouvoir M. GAUTIER
Flavien BLANCHARD, Pouvoir B. BONVIN
Arnaud BEAUFORT, Pouvoir F. BELHOMME
Isabelle MARCHAND, Pouvoir B. ESTAMPE
Nathalie VAN CAPPEL

Absent :

Didier PHILIPPE

Secrétaire de séance : Lydie QUAGLIARELLA

Madame BOMMER, Adjointe aux finances et au personnel municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170116-D2017_01_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2017

Publication : 24/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu, la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel), pour sa part fixe, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer la part variable du RIFSEEP, à savoir, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Définition des critères : Il tiendra compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La manière de servir

Catégorie	Emplois	Groupe	Montant annuel plafonné par groupe	Critères pour la classification des groupes
A	DGS	1	4 500 €	-La réalisation des objectifs -Le respect des délais d'exécution -Les compétences professionnelles et techniques - Les qualités relationnelles - La capacité d'encadrement -La disponibilité et l'adaptabilité -la manière de servir
	DGA, Responsable de service et adjoint au responsable de service	2	3 600 €	
B	Responsable de service	1	2 185 €	
	Chargé de mission	2	1 995 €	
C	Responsable de service,	1	1 260 €	
	Agent en charge de l'accueil, Gestionnaire Ressources Humaines et Comptable, Gestionnaire Etat Civil, secrétaire de service	2	1 200 €	
	Agents d'exécution	3	1 140 €	

Une enveloppe concernant la part C.I.A. sera prévue au budget chaque année et versée, en une seule fois, en décembre, aux agents concernés.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

date du 028-212801401-20170116-D2017_01_08-DE et publié le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2017
Publication : 24/01/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



FAIT ET DELIBERE A Epernon, 16 janvier 2017

Le Maire,
F. RAMOND

